

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Régularisation des cessions des lots de l'opération Zéphyr – tranche 2

Délibération N°PLV 23-09-60

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M CERCÉ Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor



M. CERCİ Bernard, donne lecture de l'exposé et explique que :

La Commune de Port-Louis est en train de finaliser les régularisations définitives des cessions des lots de l'opération Zéphyr. Ainsi, la première tranche de régularisation a été achevée avec la signature de 15 titres de propriété.

Il ressort toutefois, qu'à l'arrière de certains lots vendus, il existe une parcelle communale dont les dimensions ne peuvent faire l'objet d'une vente globale, étant donné que cette parcelle est un délaissé entre la limite des propriétés régularisées et la voie de circulation édifiée par la SEMSAMAR cadastrée AM 354.

Dans ce contexte, une mission a été menée par le cabinet SIMON Géomètre Expert avec effet d'identifier et de délimiter différentes emprises en arrière des lots vendus, sur ce délaissé.

Conformément à notre volonté de finaliser globalement l'opération de régularisation des lots de Zéphyr, il convient de procéder à la cession du surplus attenant aux parcelles initiales acquises, pour les personnes listées dans le tableau suivant, conformément aux préconisations du service de France Domaine en date du 25 octobre 2022 :

	Occupant	Référence cadastrale	Contenance m ²	Prix des domaines	Montant définitif en €	Observations
1	ROSAN Maguy et Hermann	AM 450	53	2 230	2 230	
2	ODIN Guy Martin	AM 451	47	1 980	1 980	
3	ALEXIS Réane née COIPEL	AM 452	43	1 800	1 800	
4	DAVIGNY FERREIRA Carol	AM 453	31	1 300	1 300	

Ainsi,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les délibérations n° PLV 18-06-26 du 06 juin 2018, n° PLV 23-03-11 du 31 mars 2023, n° PLV 23-03-12 du 31 mars 2023, n° PLV 23-05-42 du 26 mai 2023, relatives à l'opération ZEPHYR ;
- Vu** le projet de division dressé par le cabinet SIMON Géomètre Expert en date du 27 septembre 2022,
- Vu** le constat d'affichage réalisé par le service de la Police Municipale en date du 06 Février 2022,
- Vu** l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,
- Vu** l'arrêté de déclaration Préalable de division foncières DP 9712221 20018 délivrée le 13 décembre 2022,
- Vu** le plan de division et de bornage en date du 09 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la régularisation de la zone de Zéphyr selon le tableau ci-dessous :

	Occupant	Référence cadastrale	Contenance m ²	Prix des domaines	Montant définitif en €
1	ROSAN Maguy et Hermann	AM 450	53	2 230	2 230
2	ODIN Guy Martin	AM 451	47	1 980	1 980
3	ALEXIS Réane née COIPEL	AM 452	43	1 800	1 800
4	DAVIGNY FERREIRA Carol	AM 453	31	1 300	1 300

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et effectuer toutes les formalités relatives à la vente au profit des bénéficiaires susmentionnés.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.